

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL: ANGLAIS

Cinquante-neuvième session
Kigali, Rwanda, 31 août – 4 septembre 2009

RÉSOLUTION

ACCÉLÉRATION DE LA LUTTE CONTRE LE PALUDISME EN VUE DE SON ÉLIMINATION DANS LA RÉGION AFRICAINE (Document AFR/RC59/9)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document intitulé «Accélération de la lutte contre le paludisme en vue de son élimination dans la Région africaine»;

Rappelant la résolution du Comité régional AFR/RC50/R6 : Faire reculer le paludisme : Cadre de mise en œuvre; les engagements des sommets de l'OUA et de l'UA tenus à Abuja en 2000 et 2006 sur le VIH et le sida, la tuberculose et le paludisme ; la résolution AFR/RC53/R6 sur l'intensification des interventions liées au VIH/sida, à la tuberculose et au paludisme dans la Région africaine ; les résolutions WHA58.2 et WHA60.18 sur la lutte antipaludique et la commémoration de la Journée mondiale du Paludisme ; et l'Initiative du Secrétaire général des Nations Unies sur le paludisme, qui a été lancée en 2008 pour promouvoir l'accès universel aux interventions essentielles de prévention et de lutte contre le paludisme;

Conscient de la persistance du lourd fardeau du paludisme dans la Région africaine et de ses conséquences dévastatrices sur la santé et le développement socio-économique;

Reconnaissant que le manque de politiques reposant sur des bases factuelles et de stratégies globales, les retards dans la mise en œuvre, la faiblesse des systèmes de santé et l'insuffisance des capacités en termes de ressources humaines sont préjudiciables à la performance du programme;

Ayant présent à l'esprit le fait que l'harmonisation des activités des partenaires en matière de mobilisation et d'utilisation efficace des ressources est cruciale pour la performance dans la lutte contre le paludisme aux niveaux national et régional;

Conscient que l'intensification des interventions d'un bon rapport coût/efficacité [(moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée (MIILD), pulvérisations intradomiciliaires à effet rémanent (PID), traitement préventif intermittent pendant la grossesse (TPIg), et associations thérapeutiques à base d'artémisinine (ACT)], en vue d'une couverture universelle a pour effet de réduire considérablement le fardeau du paludisme et que la lutte antipaludique recourt actuellement à un nombre réduit d'outils;

Confirmant l'utilité et l'efficacité des PID à base de DDT en tant que principale intervention pour la lutte contre le paludisme dans le cadre des dispositions de la Convention de Stockholm;

Reconnaissant l'appui inestimable reçu des partenaires de la coopération multilatérale et bilatérale, des fondations, des champions de la lutte antipaludique et des organisations à base communautaire;

Analysant les nouvelles possibilités offertes au niveau international en matière de lutte et d'élimination du paludisme [Nations Unies, UA, Forum économique mondial, GFATM, Dispositif pour des médicaments accessibles – paludisme (DMAp), programme Booster de la Banque mondiale, Initiative du Président des États-Unis contre le paludisme (PMI), Fondation Bill et Melinda Gates];

1. APPROUVE le document intitulé «Accélération de la lutte contre le paludisme en vue de son élimination dans la Région africaine»;

2. PRIE INSTAMMENT les États Membres :

- a) d'intégrer la lutte antipaludique dans toutes les stratégies de réduction de la pauvreté et dans les plans nationaux de santé et de développement, conformément aux engagements de l'ONU, de l'UA et des Communautés économiques régionales (CER), et de mobiliser les ressources locales pour une mise en œuvre durable et l'évaluation des effets de l'accélération de la lutte contre le paludisme;
- b) d'appuyer le renforcement des systèmes de santé, y compris le renforcement des capacités en termes de ressources humaines, par le biais de la formation initiale et en cours d'emploi, afin d'intensifier les interventions essentielles de prévention et de lutte;
- c) d'appuyer les initiatives de recherche-développement en cours pour de nouveaux médicaments, insecticides, outils de diagnostic et autres technologies de lutte et d'élimination du paludisme, et d'investir dans la recherche opérationnelle pour guider l'élaboration de politiques et la prise de décisions, afin d'intensifier la mise en œuvre du programme et d'en accroître l'efficacité en matière d'impact;

- d) de renforcer les capacités institutionnelles des programmes nationaux de lutte contre le paludisme aux niveaux central et décentralisé pour une meilleure coordination de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires, afin de garantir la performance, la transparence et la responsabilité du programme, conformément aux «Trois principes»;
- e) de diriger les revues conjointes du programme, d'élaborer des plans stratégiques et opérationnels globaux axés sur les besoins et pleinement budgétisés, assortis de composantes solides de surveillance, de suivi et d'évaluation;
- f) de renforcer les systèmes d'information sanitaire et la surveillance intégrée de la maladie et la riposte, et de mener des enquêtes pertinentes pour générer des données fiables, faciliter la traduction des connaissances en mise en œuvre réussie, et éclairer les transitions programmatiques;
- g) d'investir dans la promotion de la santé, l'éducation et la participation communautaires, l'assainissement, et de renforcer les capacités en termes de ressources humaines, en mettant l'accent sur les agents de santé du niveau intermédiaire et communautaire pour une couverture universelle des interventions essentielles à l'aide d'approches intégrées;
- h) d'assurer une quantification et une prévision rigoureuses en matière d'achat, d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de médicaments et de produits abordables, sûrs et de qualité pour le diagnostic et le traitement opportuns et fiables du paludisme aux niveaux des établissements de santé et de la communauté;
- i) De mettre en place des initiatives transfrontalières d'accélération de la lutte contre le paludisme, fondées sur des interventions efficaces ayant fait leurs preuves et prenant en compte les mécanismes sous-régionaux existants;

3. DEMANDE aux partenaires qui appuient les efforts de lutte contre le paludisme dans la Région d'augmenter le financement de la lutte antipaludique afin d'atteindre les cibles de l'ONU concernant la couverture universelle et la réduction à un niveau minimal des décès imputables au paludisme, et de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé et auxquels contribue la lutte antipaludique.

4. PRIE le Directeur régional :

- a) de faciliter le plaidoyer de haut niveau, la coordination de l'action des partenaires, en collaboration avec l'ONU, l'initiative Faire reculer le paludisme et d'autres institutions partenaires, l'UA et les Communautés économiques régionales, pour une mobilisation adéquate des ressources et une coopération technique efficace;

- b) d'appuyer la mise au point de nouveaux outils, médicaments, technologies appliquées et produits, et d'aider à revitaliser les réseaux de surveillance de l'efficacité des médicaments et des insecticides;
- c) de faire rapport au Comité régional à sa soixante et unième session, et par la suite tous les deux ans, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accélération de la lutte antipaludique dans la Région africaine.